



Un reclassement à géométrie variable

Fiche pratique publié le 15/12/2016, vu 917 fois, Auteur : [Maître Adrien RENAUD](#)

Suite à un revirement de jurisprudence de la Cour de Cassation, il apparaît désormais possible pour un employeur de limiter les recherches de reclassement selon les souhaits du salarié.

Lorsque des solutions de reclassement ont été proposées en vain, l'employeur qui reste tenu de poursuivre ses recherches, peut désormais limiter le périmètre de celles-ci en fonction des souhaits ou de la position prise par le salarié inapte.

Par deux arrêts du 23 Novembre 2016 estampillés "PBRI", la Cour de Cassation procède en effet à un revirement de jurisprudence en ce sens.